

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 octobre 1970.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international,

Par M. André ARMENGAUD,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet, qui a été déposé devant le Sénat, a pour objet d'autoriser le Gouvernement à porter la quote-part de la France dans le Fonds monétaire international de 985 millions de dollars à 1.500 millions de dollars dans le cadre de la revision générale des quotes-parts des différents Etats membres du Fonds.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir le numéro :

Sénat : 364 (1969-1970).

Analyse du projet.

Rappelons qu'aux termes des statuts du Fonds monétaire international, il doit être procédé, en principe tous les cinq ans, à une révision des quotes-parts des pays membres. De ce fait, une révision doit intervenir au cours de la période allant du 30 octobre 1970 au 30 novembre 1971.

Le Conseil des Gouverneurs a adopté, le 9 février dernier, un projet de résolution prévoyant un relèvement total des quotes-parts de 21.300 millions de dollars à 28.900 millions de dollars. Ce relèvement se traduirait :

— par une augmentation générale de 25 % des quotes-parts de tous les participants ;

— par un relèvement complémentaire, variable selon les États, et qui représenterait *in globo* un peu moins de 10,7 % du total actuel des quotes-parts, conçu de manière à tenir compte des modifications intervenues dans la situation économique des pays membres.

En ce qui concerne la France, ces deux mesures conduisent à porter sa quote-part de 985 millions de dollars à 1.500 millions de dollars, soit une majoration de 52,28 %, c'est-à-dire très sensiblement supérieure à la moyenne générale (35,68 %). De ce fait, la participation française dans l'ensemble des quotes-parts se trouverait augmentée et représenterait alors 5,1 % du total contre 4,6 % à l'heure actuelle. Il en serait, du reste, de même pour l'ensemble de la Communauté économique européenne, puisque les « Six » disposeraient au total après la révision, de 18,9 % des quotes-parts au lieu de 17,7 % à l'heure actuelle. Il y aura donc là un renforcement certain de leur influence au sein de l'organisation monétaire mondiale.

Le tableau ci-après donne la répartition des quotes-parts les plus élevées entre les différents membres dans la situation actuelle et après l'augmentation projetée.

**Pays disposant des quotes-parts les plus élevées
(pays membres du Groupe des Dix et divers).**

PAYS	ANCIENS QUOTAS	NOUVEAUX QUOTAS envisagés.
	En millions de dollars.	
Allemagne	1.200	1.600
Australie	500	665
Belgique	422	650
Canada	740	1.100
Chine	550	550
Etats-Unis	5.160	6.700
France	985	1.500
Inde	750	940
Italie	625	1.000
Luxembourg	19	24
Pays-Bas	520	700
Royaume-Uni	2.440	2.800
Suède	225	325
Japon	725	1.200
Total	14.852	19.354

Ainsi, la part des principaux pays occidentaux représente environ 66 % du total des contributions : par ailleurs, il convient de remarquer qu'aucun pays du bloc communiste ne fait partie du Fonds monétaire international. Est-ce pour des raisons doctrinales, ou parce que les rapports des taux de change entre monnaies au sein de ce bloc sont fixés selon des critères différents de ceux prévalant à l'Occident, ou encore parce que les concours du Fonds monétaire international sont soumis à l'appréciation de ce dernier sur la politique économique du pays demandant à bénéficier de ses droits de tirage, la question est pour l'instant sans réponse certaine.

Les conditions dans lesquelles sont accordées ces facilités de crédit peuvent toutefois, dans une certaine mesure, expliquer l'attitude des pays de l'Est.

En effet, en ce qui concerne les facilités traditionnelles et inconditionnelles de tirage, il y a lieu de préciser ce qui suit :

Le montant de crédits qu'un pays membre peut obtenir par un tirage sur le Fonds monétaire dépend de sa quote-part et la facilité dont dispose un pays pour effectuer des tirages est déterminée par la « tranche » — généralement le quart de la quote-part — dans laquelle le tirage est demandé. On appelle « tranche-or », la tranche la plus basse qui correspond au versement en or fait par le pays au titre du règlement de sa quote-part. Les pays membres peuvent de surcroît obtenir le concours du Fonds pour un montant égal à la totalité de leur quote-part, ce montant étant divisé en quatre « tranches de crédit ».

On appelle « *crédits conditionnels* » les facilités de tirage ouvertes par le Fonds aux pays membres à des conditions d'autant plus sévères que les tirages s'effectuent dans des tranches de crédit plus élevées. Ces conditions se résument essentiellement à l'accord préalable du Fonds à l'opération demandée, à l'adoption par le pays tireur d'un programme de redressement de son déséquilibre de balance de paiements et à des consultations périodiques du Fonds avec le pays tireur.

On appelle, *a contrario*, « *facilités inconditionnelles* » les ressources qu'un pays membre peut mobiliser auprès du Fonds automatiquement et sans aucune restriction. Il s'agit :

— du tirage de la super tranche-or qui représente le montant des créances du pays membre sur le Fonds : participation aux accords généraux d'emprunt, tirages effectués par d'autres pays en la monnaie du pays tireur ;

— du tirage de la tranche-or ;

— des droits de tirage spéciaux.

Du point de vue purement interne, l'augmentation de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire international ne doit pas entraîner de répercussion pour les finances publiques, conformément à la procédure instituée par la loi de finances rectificative du 7 juin 1962 relative à la participation de la France au Fonds monétaire international, procédure dont nous rappellerons les grandes lignes.

Tout d'abord indiquons que sur le plan comptable les opérations avec le Fonds monétaire international sont retracées dans

un compte spécial du Trésor et que, par ailleurs, c'est le Fonds de stabilisation des changes qui supporte les mouvements de capitaux entre la France et le Fonds monétaire international.

Pour mieux en comprendre le mécanisme il convient de faire une distinction entre les versements en or et les versements en francs.

1° *Versements en or.*

La créance que détient le Trésor sur le Fonds monétaire international au titre des versements en or est cédée au Fonds de stabilisation des changes et vient compenser les dépenses entraînées par ces versements.

2° *Versements en francs.*

Les versements en francs sont immédiatement convertis par le Fonds monétaire international en bons spéciaux du Trésor.

Deux cas doivent être envisagés : ou bien le Fonds monétaire international veut se procurer des francs, ou bien il en rembourse :

— si le Fonds désire obtenir des francs, il présentera des bons du Trésor au remboursement et le compte spécial du Trésor sera débité de la somme ainsi versée au Fonds monétaire international ; mais, dans le même temps, la créance ainsi possédée par le Trésor sur le Fonds monétaire international sera cédée au Fonds de stabilisation des changes, qui créditera le compte spécial du Trésor du montant de sa contrevaletur : l'opération sera donc « blanche » pour le Trésor ;

— si, au contraire, le Fonds monétaire international rembourse des francs, le compte spécial du Trésor sera crédité du montant de la somme versée par le Fonds monétaire international ; mais, comme la créance du Trésor sur le Fonds monétaire international se trouvera diminuée à due concurrence, le compte spécial du Trésor devra verser cette somme au Fonds de stabilisation des changes, dont les engagements se trouveront réduits dans la même proportion : là encore l'opération sera « blanche » pour le Trésor.

Observations de la Commission des Finances.

Du point de vue purement formel de l'augmentation de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire, le projet de loi ne soulève aucune remarque particulière et votre Commission des Finances vous en recommande l'adoption.

En revanche, sur un plan beaucoup plus général, il convient à l'occasion de ce projet, de s'interroger sur l'évolution de la situation monétaire mondiale. En effet, le relèvement des quotes-parts du Fonds, de 21.300 millions de dollars à 28.900 millions de dollars, ne modifie en rien cette situation qui est caractérisée, de façon très apparente au moins dans les pays occidentaux (1), par une inflation généralisée, plus ou moins importante chez les uns ou les autres, entretenue, au surplus, par la création de monnaies de compte qui ne sont gagées sur aucun support, tels les eurodollars.

D'autre part, rien n'est dit sur le caractère préoccupant de l'effritement de la valeur de la plupart des monnaies occidentales, dont on peut estimer que, eu égard à l'indice moyen des prix des produits industriels, elles ont en dix ans perdu plus du tiers de leur pouvoir d'achat, rendant ainsi vain tout effort sérieux d'épargne si celle-ci n'est pas investie aussitôt en biens non fongibles.

Il eût paru utile à votre commission que le Gouvernement profitât de l'occasion que lui donnait le renforcement de la participation de la France au Fonds monétaire, pour prendre une position ferme et claire, tant sur le plan national et européen que sur le plan international, sur le phénomène de l'inflation et les moyens, sinon d'y parer, tout au moins d'éviter que sa généralisation à un taux élevé, comme son acceptation tacite par chacun n'aient pour effet à plus ou moins court terme des conséquences très graves sur l'économie occidentale et la partie du tiers monde qui s'appuie sur elle.

A ce titre, l'exposé des motifs du projet de loi est muet.

Toutefois, M. le Ministre des Finances, lors de son audition du vendredi 25 septembre 1970, a levé en partie ce silence. En effet, il a commenté les résultats de la conférence monétaire de Copenhague de septembre 1970 au cours de laquelle il a été mis un terme à la tentative d'instaurer des taux de change flexibles conçus

(1) L'U. R. S. S. n'a pas en fait échappé non plus à la hausse des prix intérieurs.

par leur initiateur pour reporter sur d'autres pays les décisions qui permettraient, sans qu'il ait d'efforts propres à faire, de remédier au déficit de sa balance des paiements. Ainsi que le délégué de la France l'a fait remarquer, l'introduction de taux de change flexibles ne permettrait pas d'opérer plus facilement les ajustements monétaires justifiés, en revanche, il donnerait la possibilité d'effectuer plus aisément les ajustements monétaires non souhaitables et pourrait ainsi conduire à la pratique des dévaluations compétitives.

En outre, il est important, d'une part que les pays de l'Europe des Six aient par leur position commune permis en fait de repousser la mise en œuvre de la flexibilité du taux de change, et d'autre part que ces mêmes pays aient laissé entendre qu'ils ne prendraient parti sur d'autres suggestions émises dans ce domaine qu'après avoir renforcé leur union monétaire.

Ainsi, apparaît l'idée que l'opinion mondiale se rallie à l'existence d'une Europe organisée sur le plan monétaire dont le poids dans les instances ayant à traiter des problèmes monétaires sera tel qu'aucune décision ne pourra être prise sans son accord.

On doit donc relever avec satisfaction le succès remporté par les thèses françaises à Copenhague, que confirme le rapport Werner concernant la réalisation par étapes de « l'Europe monétaire » (1).

Cependant, votre commission croit devoir attirer l'attention sur un certain nombre de considérations qu'elle juge importantes :

Si le phénomène inflationniste est très complexe, on peut, comme on le sait, en dégager deux causes principales : l'inflation par un excès de la demande et l'inflation par la hausse des coûts.

A ces deux causes classiques, nous pensons qu'il convient d'en ajouter deux autres, celle née de la contagion et celle qui est le résultat de l'indifférence, pour ne pas dire la complicité, d'une partie de l'opinion publique et même des gouvernements.

L'inflation par un excès de la demande provient principalement d'une augmentation aussi bien de la masse monétaire *stricto sensu* que de la vitesse de circulation de cette masse. Le déficit budgétaire voire l'excès permanent de dépenses publiques et un développement exagéré du crédit sont les causes classiques de l'hypertrophie monétaire, mais à l'heure actuelle il en existe d'autres : en particulier, l'existence de capitaux flottants massifs dont la circulation n'est soumise à aucune règle engendre l'inflation sur les marchés où ils se portent en quantité excessive aux fins de

(1) Cf. Rapport de M. Raymond Barre au nom de la Commission de la C. E. E.

spéculation. De même, l'ouverture des frontières et la libre circulation, sauf réserves, des biens et des capitaux ne facilitent pas le contrôle national de l'inflation. Il est, dès lors, difficile, dans un environnement inflationniste, d'échapper à la surchauffe, surtout si elle conduit à une demande accrue fortement, en provenance du milieu ambiant étranger, sur le marché national estimé protégé.

D'autre part, la publicité, souvent excessive, en faveur de produits nouveaux freine la demande pour des productions classiques et la pousse vers de nouveaux produits qui, s'ils sont plus élaborés, coûtent nettement plus cher. Comme, dans un milieu donné, personne ne veut être en retard par rapport à son voisin, chacun se précipite vers les nouveaux produits en créant une demande artificielle fondée sur l'intérêt du producteur et pudiquement appelée « le marché ».

Enfin, le déficit chronique (1) de la balance des paiements, consécutif soit à l'insuffisance qualitative et quantitative de la production nationale, soit à des dépenses extérieures qui ne sont pas compensées par des exportations de biens et de services, conduit à la perte de devises étrangères et, par la création de monnaie, à la hausse des prix intérieurs. En particulier, ce déficit, lorsqu'il est le fait du principal producteur du monde et que ce dernier utilise pour le financement d'investissements extérieurs une monnaie scripturale sans support, en l'espèce les eurodollars, maintient un climat inflationniste certain, tout en permettant la surenchère sur le prix de l'argent.

Ainsi les dollars inscrits au passif des banques non américaines, qui constituent la matière première des eurodollars, s'ils n'ont pas de contrepartie dans les comptes des banques américaines, créent une situation malsaine dans laquelle les Etats-Unis se voient accorder des crédits, qu'emploient leurs sociétés pour pénétrer dans les entreprises européennes et en acquérir le contrôle sans en payer le prix dans une monnaie réelle. Et la masse de ces eurodollars croît en quelque sorte à la cadence du déficit de la balance des comptes américaine, sans que rien d'efficace ne soit fait pour remédier à ce dernier. En d'autres termes, le marché financier européen est alimenté, en partie, par une sorte de « monnaie de singe » à laquelle ses responsables ne veulent pas porter atteinte, par peur de renoncer à leur « *credo* » libéral dont ils s'empressent

(1) Même s'il constitue un très faible pourcentage du produit national (moins de 1/2 % dans le cas des U. S. A.).

d'ailleurs de violer les principes par un protectionnisme outrancier ou des subventions excessives à leurs surplus agricoles, mais qui constitue le fondement de la philosophie politique des deux grands partis qui se succèdent au pouvoir.

De même l'insuffisante différenciation entre la taxation des revenus ou profits consommés et celle des revenus épargnés réinvestis à long terme n'incite ni les ménages ni les entreprises à une gestion stricte de leurs budgets respectifs. Elle les porte, au contraire, à dépenser immédiatement leurs disponibilités sur le marché des biens de consommation en vue d'une jouissance immédiate, négligeant, par conséquent, une amélioration à long terme de leur niveau de vie ou de leur niveau d'activité.

Concernant l'inflation par la hausse des coûts, il convient de remarquer, tout d'abord, que l'économie moderne est sur ce point particulièrement fragile. En effet, dans la société industrielle actuelle, le nombre des salariés est considérable ; or, les salariés, au moins dans les grandes entreprises, sont, à l'heure actuelle, peu conscients des risques que comporte la hausse des coûts de production. Ils ne voient souvent que leur intérêt immédiat, sans grand souci des répercussions de leurs revendications sur le coût final de celles-ci et de leurs incidences sur les prix de revient, et, partant, les prix de vente des entreprises.

Ceci est particulièrement net dans les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, qui exploitent un service public. En effet, la rigidité des échelles de rémunération du personnel bénéficiant d'un statut a un effet d'entraînement à la hausse des coûts, l'augmentation de la rémunération n'étant plus fondée sur une meilleure productivité ou la qualité du service rendu ; cette augmentation est automatique tout au long de l'échelle dès qu'on touche à un des barreaux de cette dernière.

Quant aux travailleurs indépendants, même s'ils sont inquiets des conséquences d'une hausse des coûts, ils ont tendance à s'assurer le bénéfice d'une hausse de précaution de leurs services, entraînant un nouvel accroissement des prix.

Par ailleurs, le développement de la vie sociale, la puissance sans cesse croissante des organisations professionnelles conduisent à une véritable concurrence entre les différentes professions. Personne n'admet plus aujourd'hui une disparité importante de rémunération fondée sur les différences de productivité ou d'utilité

sociale des diverses branches de l'économie. Le besoin de parité dans les rémunérations quelles que soient les professions, les activités, a pour effet d'aligner sur les rémunérations au sein d'activités en pleine expansion celles prévalant dans les activités en déclin, ce qui ossifie l'économie en freinant les mutations d'une activité vers une autre.

Enfin, on ne doit pas négliger le fait qu'un élément très important du coût de revient industriel est constitué par les frais financiers. Or, actuellement, la rareté de l'épargne d'investissement pousse à la hausse des taux d'intérêt, génératrice d'argent cher, et, dès lors, à une pression sur le coût des investissements qui se répercute sur les prix de production et de vente des produits fabriqués.

*

* *

Une autre cause, nous l'avons dit, de l'inflation doit être recherchée dans la contagion internationale. L'inflation est une véritable maladie économique, et, comme telle, elle se propage d'un pays à un autre. A une époque où les frontières sont, dans le monde occidental, largement ouvertes, les phénomènes constatés dans les pays économiquement les plus faibles se transmettent aux économies réputées les plus solides. C'est ainsi que l'inflation n'est pas limitée aux pays dont la monnaie est plus ou moins mise en danger par le déséquilibre de la balance des paiements et où elle est en quelque sorte une fuite devant la monnaie : le deutschmark est une monnaie solide, bénéficiant de réévaluations, et pourtant la hausse des prix est, même en Allemagne, préoccupante.

*

* *

A toutes les causes plus ou moins mécaniques que nous venons d'énumérer, il convient d'ajouter des raisons d'ordre psychologique.

L'inflation, malgré les ravages qu'elle cause dans les économies, est jugée par beaucoup inoffensive; voire heureuse. Sauf exception, et si elle est modérée, elle pousse au développement des affaires,

contrairement à la déflation qui les ralentit et réduit l'emploi. Par ailleurs, la dépréciation monétaire considérable que bien des pays ont subie depuis cinquante ans a rendu l'opinion publique sceptique quant à la stabilité du coût de la vie. Plus personne ne raisonne, en matière de prix, comme s'ils devaient demeurer stables, contrairement à ce qui se passait au début du siècle où l'on estimait que les prix n'avaient pas évolué dans l'ensemble depuis des années et ne devaient guère évoluer qu'en baisse en raison des progrès techniques. Chacun escomptant une hausse continue est incité à acheter des biens, durables ou non, dès qu'il le peut, même à crédit, en étant persuadé qu'il fait une économie sur le prix qu'il aurait à payer en reportant à plus tard ses achats.

De même, la loi du marché, tendant à équilibrer la production et la demande comme les prix, ne joue pratiquement plus : dans certains domaines, celui de la viande par exemple, le négoce est roi et dicte dans une large mesure ses prix aux producteurs ; dans d'autres, c'est le producteur qui crée le marché et en demeure maître sous l'effet d'une publicité habile qui fait accepter par l'utilisateur le produit proposé à la vente. En outre, les baisses de prix à la production ne sont pratiquement pas répercutées sur les prix de détail, décourageant ainsi les producteurs, mais encourageant les revendeurs surtout sensibles au pourcentage élevé des marges de commercialisation, et ce au détriment des éléments actifs de la production vers laquelle s'orientent de moins en moins de jeunes.

Au surplus, les interventions de l'Etat sur les prix de certains produits ou services dont ses excroissances ont le monopole, réglant certains prix au profit de certaines catégories d'utilisateurs, ou bien en compensant les insuffisances à coup de subventions, habituent ainsi les bénéficiaires à ne pas acquitter le juste prix du service rendu et le conduisent à réagir en demandant des hausses brutales de salaires en cas de redressement des prix.

D'un autre point de vue, ceux qui devraient être les premiers à résister aux pressions inflationnistes, c'est-à-dire les chefs d'entreprises et les pouvoirs publics, font preuve, trop souvent, d'indifférence ou de résignation. En effet, les entreprises ne souffrent pas toujours de la poussée des salaires, l'expérience des dernières années ayant montré que, malgré la forte augmentation des charges salariales, nombreuses sont celles qui sont parvenues à améliorer leurs résultats (cf. entreprises françaises en 1969 et américaines en 1968) : d'où un certain laxisme en matière de hausse de salaires

à tous les échelons. Ainsi, à elle seule, la pression syndicale en faveur des hausses de salaires ne constitue pas un facteur inflationniste ; si elle est inférieure à la hausse de la productivité, elle n'occasionne aucun trouble mais permet de rémunérer les salariés au mieux, compte tenu du progrès technique. Par contre, elle devient inflationniste quand les coûts montent plus vite que la productivité (soit parce que la hausse est trop rapide, soit parce que la gestion des entreprises est déficiente, soit parce que le rendement de chacun baisse) et lorsque la hausse des rémunérations est générale dans tous les secteurs et à tous les niveaux, quelle que soit la nature du travail.

De leur côté, les responsables de l'administration admettent souvent trop facilement la persistance de tensions inflationnistes dont ils tirent avantage pour la poursuite d'une politique à courte vue.

Les taux élevés de la T. V. A. ou des impôts à la consommation, s'ils ont pour effet de réduire dans une certaine mesure, quand ils sont trop élevés, la consommation, tout en renchérissant les prix de vente au détail, constituent un moyen simple pour les Etats de s'assurer des recettes fiscales d'autant plus élevées que les prix nominaux montent : d'où une certaine réticence de fait des administrations à freiner les hausses de prix.

Egalement la hantise du chômage incite les pouvoirs publics, dans le cadre d'une économie dite libérale, à éviter toute déflation dont les effets psychologiques sont tels qu'elle ne peut être maintenue sans explosions aboutissant à une hausse brutale et incontrôlée des rémunérations et, dès lors, des coûts.

Toutes ces causes, qui se complètent et se conjuguent, conduisent à rendre l'inflation un phénomène permanent dans le monde occidental moderne.

Cette constatation amène à se poser une question grave : dans quelle mesure :

— dans le cadre d'une économie théoriquement libérale, fondée sur le libre jeu de l'offre et de la demande, mais s'appliquant sur des marchés artificiellement protégés et au sein d'un vaste ensemble géographique où la puissance économique varie parfois considérablement d'une nation à l'autre, mais dont les plus fortes cherchent à s'assurer la maîtrise la plus large du commerce international à leur profit ;

— dans un environnement social qui cherche à assurer à chacun le plein emploi, même si l'évolution technique ne le rend pas possible sans de nombreux préalables, telle la formation professionnelle permanente ;

— dans un climat d'agressivité entretenu par le producteur pour assurer l'écoulement de ses produits, que ces produits aillent à un marché réel ou bien à un marché sollicité, ou artificiellement créé ;

— dans un contexte politique où les gouvernements n'ont pas la forme d'âme nécessaire pour arbitrer avec le concours du Parlement, entre ambitions contradictoires et intérêts incompatibles ;

est-il possible d'éviter une pression permanente et désordonnée, indifférente à sa motivation et à ses résultats, sur les rémunérations et, dès lors, une poussée irrésistible sur les coûts, au-delà de ce que permet une relative stabilité des prix ?

En d'autres termes, *est-il possible que dans une économie de plein emploi — ce qui ne signifie pas d'emploi optimum — on puisse laisser chacun libre d'exercer l'activité qui lui convient, aux conditions de rémunération qu'il demande, sans mettre en péril les structures elles-mêmes de l'économie capitaliste, en principe libérale ?*

Et, si c'est possible ou souhaitable, quelles seraient les contraintes qu'il faudrait imposer pour éviter à l'échelle de l'Occident un désordre monétaire grandissant aux répercussions les plus graves ?

Ces contraintes — dans le détail desquelles il ne nous appartient pas d'entrer aujourd'hui — mais qui apparaissent comme inéluctables, devraient être rigoureuses, si l'on veut qu'elles puissent produire leurs effets.

Elles devraient porter, d'une part, sur une sélectivité autoritaire des investissements lourds, d'autre part, sur l'abandon de l'assistance perpétuelle, directe ou indirecte, aux activités dépassées et aux entreprises non rentables. Sous réserve de certaines aides à caractère social, qui devraient être soigneusement limitées dans le temps, il faut admettre aussi bien le principe des transferts de main-d'œuvre, tant sur le plan professionnel que sur le plan géographique, que celui de l'existence de distorsions, même importantes, de rémunérations ou de profits entre les activités où la productivité est sans cesse croissante et celles où, au contraire, elle stagne.

Toutefois, ainsi que nous l'avons vu, l'interférence des économies internationales rendrait vaine, en ce domaine, toute politique

strictement nationale. Notamment, la concurrence excessive entre industries de haute technicité ou aux investissements considérables, le développement désordonné de productions agricoles sous l'effet de prix entretenus à un niveau exagéré quel que soit leur volume conduisent à un gaspillage des ressources financières. S'il est difficile à l'échelle mondiale, voire occidentale, de mettre rapidement un frein au mythe d'une compétition économique irréfléchie, on devrait — tout au moins à l'échelle de la C. E. E. — trouver des méthodes d'ajustement des économies nationales et de coopération monétaire étroite et ainsi pouvoir opposer à la primauté d'une monnaie de compte contestée et menacée, une monnaie européenne dont l'érosion pourrait être maîtrisée.

Cette action, à amener à l'échelle de la C. E. E., à condition que cette dernière accepte une programmation concertée de son développement, précéderait celle nécessaire sur le plan international d'actions harmonisées dans les principaux pays intéressés ; et ce serait alors, semble-t-il, dans le cadre du Fonds monétaire international que les études et les négociations devraient être conduites à partir d'une position de force européenne.

A l'occasion de l'examen du projet de loi, votre Commission des Finances tient à attirer, d'une manière très ferme, l'attention du Gouvernement sur ce point afin qu'il continue ses efforts dans la ligne des décisions de la dernière conférence de Copenhague et entame avec ses partenaires européens une action concertée dans le sens d'une coordination étroite des politiques économiques et sociales ainsi que des investissements.

Elle souhaiterait donc, sur ce dernier point, connaître les intentions et les possibilités du Gouvernement.

Elle désirerait aussi savoir dans quelle mesure le Gouvernement estime possible, compte tenu des motivations de l'inflation, de répondre aux inquiétudes exprimées sur l'avenir même de la forme de l'économie à laquelle les pays occidentaux sont attachés.

Au cours du débat qui s'est institué sur ces questions au sein de votre Commission des Finances, les problèmes posés par le niveau actuel des taux d'intérêt ont été largement évoqués. Notamment, M. Roubert a souligné que la hausse générale des taux que l'on constate à l'heure actuelle se répercutait dans tous les domaines, et notamment en matière de constructions sociales où leur incidence est particulièrement néfaste. Il a insisté sur la nécessité d'une réorganisation internationale des marchés moné-

taires en vue d'aboutir à une réduction générale du loyer de l'argent. Il a été appuyé par M. Monory qui a indiqué qu'en matière d'H. L. M., dans un cas précis, malgré un abaissement de l'ordre de 10 % des coûts de construction un relèvement des loyers de près de 15 % se révélait nécessaire, uniquement en raison du taux des prêts. M. Monichon, pour sa part, a attiré l'attention sur les difficultés de financement que rencontrent les collectivités locales, car à la hausse des taux d'intérêt s'ajoute le raccourcissement de la durée des prêts, d'où des majorations considérables des annuités d'amortissement. M. Yves Durand a rappelé que les entreprises privées connaissaient les mêmes difficultés, par suite de l'important accroissement du coût global des emprunts. M. Descours Desacres, de son côté, a indiqué que, du fait de l'incertitude qui régnait sur l'évolution du loyer de l'argent, de gros aléas existaient concernant le financement du VI^e Plan. Enfin, M. Coudé du Foresto s'est préoccupé de la situation tragique dans laquelle l'inflation plaçait les détenteurs de revenus fixes, et notamment les retraités et petits rentiers.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose l'adoption du présent projet de loi.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à participer à la revision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international qui a été approuvée le 9 février 1970 par le Conseil des Gouverneurs de cette institution.

Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire est porté de 985 à 1.500 millions de dollars.